



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

**SEANCE DU 13 JUIN 2022**

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt deux et le 13 juin à 19 heures 30  
07/06/2022

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni  
07/06/2022 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Clarence Appell, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Cyril Durand

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub, Peggy Viola (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh), Benjamin Bou Aziz (pouvoir à Sandra Fiorèse), Patrick Bastien (pouvoir à Cyril Durand),

**DELIBERATION N°5 : Création d’un emploi d’agent d’animation non permanent pour accroissement temporaire d’activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir l’accompagnement d’un enfant en situation de handicap sur le temps de cantine,

Considérant que cette mission est actuellement réalisée par une AESH mise à disposition de la commune par l’éducation nationale jusqu’au 7 juillet 2022, et qu’il revient à la commune de prendre en charge directement cet accompagnement à compter du 1er septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

La création à compter du 1er septembre 2022 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint d’animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h00, soit 1.57h annualisées, pour assurer les fonctions d’agent d’animation périscolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence au maximum sur l’indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 073-217301647-20220613-20220613DELIB\_5-DE



Fait à le MONTCEL, le 13 juin 2022

Le Maire,  
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,  
Le Maire  
Transmis en préfecture, le 13 juin 2022  
Publié, le 13 juin 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Huynh', written over the official seal.